

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

*Du 23 mars 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.**

*Du 23 mars 2009*

NOR D E F H 0 9 0 6 7 7 6 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte modifié :*

Arrêté du 8 août 2007 (JO n° 225 du 28 septembre 2007, texte n° 28 ; BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 76 du 31 mars 2009, texte n° 34 ; signalé au BOC 15/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le tableau figurant en annexe au présent arrêté annule et remplace le tableau correspondant de l'annexe I. de l'arrêté du 8 août 2007 susvisé.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

*L'administrateur civil hors classe,*

M. PINEAU.

## ANNEXE.

CAPC PAR CORPS ET GRADES	REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<i>Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense</i>				
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe ..	2	2	8	8
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe ..	3	3		
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3e classe ..	3	3		